

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 10 mars 2014

Convocation du : 28 février 2014

Objet : DECHETS
Traitement et transport des déchets.

Avenants aux Conventions avec la Communauté de Communes du Haut Buëch, la Commune Le Dévoluy, la Communauté de Communes du Diois.

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Manteyer, sous la présidence de M. Michel Mesclé, Président.

Secrétaire de séance : M. Guy Jullien

Etaiènt présents : F. Reynaud, M. Barthelemy, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mesclé, JM Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin

Excusés : Roger Fournel remplacé par Michel Lonni
Alain Chevalier remplacé par Sandrine Arnaud
Claudette Dargot, Jean-Marie Bernard, Jacqueline Puget, Guy Pitaval, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Président Michel Mesclé informe les membres du conseil communautaire du coût, pour l'année 2014, du traitement des déchets ménagers.

Il convient de signer un avenant aux conventions passées avec les Communautés de Communes du Haut Buëch, du Diois et la Commune Le Dévoluy.

Cet avenant modifie l'article 7 – dispositions financières – et indique le montant de la participation pour 2014 pour chaque EPCI :

- Communauté de Communes du Haut Buëch : 42 805 €
- Commune Le Dévoluy : 56 490 €
- Communauté de Communes du Diois : 4 147 €

Le Président soumet les avenants aux conventions à l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes des avenants aux conventions de traitement déchets ménagers avec la Communauté de Communes du Haut Buëch, la Commune du Dévoluy et la Communauté de Communes du Diois, autorise le Président à les signer.

votants : 17	pour : 17	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20140310-De26_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014
Publication : 13/03/2014

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Manteyer,
le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Michel Mesclé

